

Information presse

PERPIGNAN RECONNUE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA PÉRIODE DU 1 PANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

La Mairie de Perpignan a déposé début 2024 une demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle (CATNAT) liée au retrait-gonflement des argiles.

La commune vient d'être ainsi reconnue en état de Catastrophe naturelle pour la **période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, publié au Journal Officiel n°0155 du 2 juillet 2024 (Arrêté du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Si vous avez subi des dégâts sur vos biens (présence de fissures sur les murs, etc.), vous avez 30 jours, depuis le 2 juillet 2024, pour déclarer votre sinistre auprès de votre assurance. L'assureur doit, procéder à l'indemnisation dans les trois mois consécutifs à cette déclaration. Attention, pas d'assurance, pas d'indemnisation.

La Division Sécurité Civile se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Division Sécurité Civile-11 rue du Castillet-2ème étage

Mairie de Perpignan

Tél: 04 68 62 37 22





